

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Interdiction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des travaux de voirie sont effectués par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais (MDADT de l'Artois) Rue de l'université 62400 BETHUNE au niveau de la RD 947 entre Lorgies et La Bassée

Considérant que dans ce cadre, le Conseil Départemental du Pas de Calais a mis en place un déviation entre cet axe et le centre de la Commune de Festubert ;

Considérant que des usagers ne respectent pas cette déviation et utilisent la rue de l'Etang de la Commune de Festubert à des fins de délestage ;

Considérant et constatant les dégradations qui résultent du passage intensif de ces usagers et notamment de véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

Considérant enfin qu'il convient de prendre des dispositions afin de préserver le revêtement et les accotements de cette voirie et d'éviter les accidents ;

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, la circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes au niveau de la Rue de l'Etang de la Commune de Festubert jusqu'au 20 décembre 2024.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais (MDADT de l'Artois)

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de la commune de FESTUBERT par les soins de Monsieur le Maire et ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Responsable de la maison du département Aménagement et développement Territorial de l'Artois de BETHUNE.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 25 novembre 2024
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



Acte certifié exécutoire, publié,
Le 25 novembre 2024
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

